



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2021

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin–9 juillet 2021

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Exposé écrit* présenté par Il Cenacolo, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[30 mai 2021]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.



L'impunité : un facteur d'encouragement de la Disparition forcée dans les camps des réfugiés sahraouis au sud-ouest de l'Algérie.

La disparition forcée dans les camps de Tindouf est une pratique systématique contre tout réfugié sahraoui qui ose exprimer des opinions différentes de celles propagées par la direction du Polisario. L'omerta imposée aux réfugiés, la destruction des preuves et l'absence de toute voie de recours judiciaire sont autant de tares qui permettent la perpétuation de la situation d'impunité dont bénéficient les auteurs des atteintes graves aux droits de l'homme aux camps de Tindouf. Aucune mesure n'a été prise pour entreprendre des enquêtes approfondies, impartiales et efficaces à propos de ces disparitions, ou encore pour la poursuite en justice des auteurs de ces crimes commis sur le territoire algérien, dans un total déni par l'Algérie de ses obligations internationales.

Pour parer au dévoilement des atrocités commises par les dirigeants du Polisario et l'armée algérienne contre les sahraouis des camps de Tindouf, l'appareil sécuritaire du tandem Algérie-Polisario, recourt à la répression systématique de toute personne osant briser le mur de silence imposé aux habitants des camps depuis des années.

D'ailleurs, c'est en raison de cette chape de plomb que la revendication du sort des victimes de la disparition forcée aux camps de Tindouf a tardé à surgir et n'a été portée sur la scène publique qu'après le retour de milliers d'habitants des camps au territoire du Sahara occidental et l'émigration de plusieurs autres parmi eux vers l'Espagne, où ils mènent une campagne pour faire prévaloir leur droit de connaître le sort de leurs proches.

Les recherches effectuées par une association créée en Espagne par la sahraouie Lemaadla Zrug, présidente de l'"association sahraouie contre l'impunité aux camps de Tindouf (ASIMCAT)", dont le père a été détenu et torturé à mort au bagne de "Errachid", à quelques semaines de sa naissance, a permis d'établir une liste préliminaire de 131 victimes sahraouies de disparition forcée perpétrées par les dirigeants du Polisario en toute impunité sur le territoire algérien.

Ces recherches ont permis de jeter la lumière sur les atrocités subies par les victimes, y compris les circonstances de leur enlèvement brutal, la violence qui s'en suivait et les lieux de leur séquestration (un trou creusé dans le sol pour chaque individu et couvert d'une tôle métallique, à l'intérieur desquels ils perdent toute notion de temps ou d'espace). Des rescapés ont affirmé qu'ils y étaient maintenus les yeux bandés, les mains et les pieds ligotés, qu'ils étaient étiquetés, marqués par le fer avec les initiales "F.P" (Front Polisario) comme du bétail et appelés par le personnel de la prison par des pseudos dégradants (chien numéro 1, chien numéro 2, etc ...), afin d'éviter que les victimes ne s'identifient entre elles.

L'électrocution, qui était l'une des méthodes de torture les plus utilisées à "Errachid", était appliquée à des endroits sensibles du corps des victimes telles que la tête, la bouche, les parties génitales, les plaies ouvertes des victimes, qui subissaient, également, des brûlures par les cigarettes, l'extraction des ongles et des dents à l'aide de pinces. Une autre méthode de torture atroce était "la seringue rectale", par laquelle les tortionnaires administrent une grande quantité d'eau salée et chauffée dans le corps de la victime, provoquant des douleurs d'une extrême violence qui durent pendant des heures.

Des survivants contactés lors de l'élaboration du rapport ont affirmé qu'ils souffrent encore des séquelles de ces traitements inhumains et cruels, dont les traces sont encore visibles sur différentes parties de leur corps, comme ils ont confié qu'ils souffrent à présent, de troubles de la mémoire, d'anxiété, d'insomnie, de crises de panique et de dépression, en plus de l'épuisement. 18 parmi eux ont perdu la raison.

Persistance de l'impunité

Les survivants et les familles des victimes ont adressé une lettre au 15ème Congrès du Polisario tenu en décembre 2019 et au ministère algérien des Affaires étrangères, les appelant à coopérer pour apaiser les souffrances des ayants-droit et à engager des poursuites judiciaires contre les criminels et à les tenir responsables de leurs actes. Cependant, non seulement les

dirigeants du Polisario et les autorités algériennes ont fait fi de ces revendications, mais ils se sont lancés dans une campagne de dénigrement et de calomnie des familles des victimes, en attaquant, via leurs relais sur les réseaux sociaux, toute personne osant s'enquérir sur le devenir d'un proche parent disparu aux camps de Tindouf.

Dans ses observations finales sur le quatrième rapport périodique de l'Algérie en 2018, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a exprimé "sa profonde préoccupation quant à la dévolution de facto par l'état algérien de ses pouvoirs, notamment juridictionnels, au Polisario et de ce que cette attitude est contraire aux obligations de l'État partie selon lesquelles il doit respecter et garantir les droits reconnus dans le Pacte à tous les individus se trouvant sur son territoire".

Les mêmes préoccupations ont été réitérées par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport sur le Sahara occidental en octobre 2018, déclarant que "du fait de cette dévolution, les victimes de violations des dispositions du Pacte dans les camps de Tindouf sont privées de tout recours effectif devant les tribunaux de l'État partie".

En effet, cette prétendue "dévolution" de facto par l'Algérie de son autorité sur une partie de son territoire au Polisario a engendré un vide juridictionnel marqué par une "extraterritorialité illégale" dans les camps, ce qui va à l'encontre des principes fondateurs du HCR, car seules les lois de l'État hôte devraient être applicables dans les camps de Tindouf.

Étant installés sur le territoire de l'Algérie, les camps des réfugiés sahraouis relèvent de la seule autorité et de l'ordre juridique du gouvernement algérien et par conséquent la protection des réfugiés desdits camps relève de sa responsabilité, en vertu de ses obligations internationales, notamment ceux découlant de la Convention de 1951 sur les réfugiés.

Tous ces principes et règles sont bafoués dans les camps de Tindouf où règne une situation de non droit garantissant l'impunité des auteurs des violations graves des droits de l'homme aux camps de Tindouf, où les réfugiés sahraouis n'ont accès à aucun recours judiciaire ou de médiation, face à ces dépassements graves.

Face à ce déni de leur droit, certaines victimes sahraouies ou leurs ayants droit, qui ont pu fuir les camps de Tindouf, ont eu recours à des juridictions étrangères, notamment espagnoles, pour poursuivre en justice, en vertu de la compétence universelle, leur tortionnaires, parmi lesquels figure notamment le secrétaire général du Polisario Brahim Ghali, qui a été convoqué pour comparaître le 01.06.2021, devant l'audience nationale espagnole, après avoir accédé en Espagne pour des raisons médicales.

Recommandations

Face au refus des autorités algériennes d'assumer leurs responsabilités à propos de la pratique à grande échelle de la disparition forcée et d'autres formes de violations graves des droits de l'homme aux camps de Tindouf, au sud-ouest de l'Algérie, la communauté internationale est sollicitée pour :

- Amener l'Algérie à mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'homme de l'ONU concernant la mise d'un terme à la dévolution illégale au Polisario de ses pouvoirs, y compris juridictionnels, sur la partie de son territoire abritant les camps des réfugiés sahraouis.
- Entreprendre des enquêtes sérieuses et impartiales sur les circonstances de la disparition sur le territoire algérien de centaines de réfugiés sahraouis, notamment ceux ayant été enlevés par les éléments de la force publique de l'État algérien.
- Dévoiler le sort des personnes disparues et remettre leurs ossements à leurs familles pour leur permettre de faire leur deuil dignement.
- Poursuivre les auteurs de ces pratiques inhumaines devant les juridictions compétentes et imposer la réparation morale et matérielle des victimes de ces disparitions forcées et leurs ayants-droit.

- Interpeller le HCR sur la nécessité d'une mise en œuvre complète de son mandat dans les camps de Tindouf, notamment le volet relatif à la protection de la population de ces camps.
-